

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 7 novembre 2022

Le sept novembre deux mil vingt-deux à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel,
KRETZ Isabelle,
RIEFLE Christophe,

M. RUOLT Bernard, M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie,
Mme ACHON Nathalie, Mme KLINGER Régine, M. FLESCH Jean-Luc,
Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, Mme SPREYZ Céline,
Mme GELLON Mélanie.

A donné procuration : /

Absent non-excuse : M. WALTER Jérémie

Quorum : Oui (14 membres présents sur 15)

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
3. Sécurisation de l'unité de distribution Pfaffenheim-Gueberschwihr
4. Modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux)
5. Organisation du temps de travail des agents communaux : actualisation de la délibération du 8 juin 2020
6. Acquisition de modules Courant Réglable (REP) et Calculateur d'Abaissement (CA2P) : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
7. Acceptation d'un don pour la restauration de la chapelle Saint-Léonard
8. Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
9. Informations diverses

✱ Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémie	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022**

Monsieur FLESCH quitte la séance

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

Une remarque pour la rectification des propos d'un conseiller municipal a été transmise par courriel et prise en compte. Le procès-verbal a été modifié en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 27 septembre 2022.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	/
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 3**Sécurisation de l'unité de distribution Pfaffenheim-Gueberschwihr**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

En 2018, la commune de Pfaffenheim confiait au cabinet LARBRE INGENIERIE la réalisation d'une étude diagnostique du système d'eau potable et d'un schéma directeur, dont l'un des objectifs était la définition d'un programme d'actions et de travaux à l'échelle de la commune.

Dans le cadre de cette étude, il a été mis en évidence la vulnérabilité du système par manque de sécurisation car la production en étiage des sources ne couvre de loin pas les besoins en cas de problème sur le puits de pompage.

De plus, le forage doit faire l'objet d'une réhabilitation pendant laquelle un arrêt de la production pendant plusieurs semaines est nécessaire.

Le présent projet concerne donc la mise en place d'un maillage de sécurisation avec l'Unité de distribution de Gueberschwihr.

La solution retenue serait de mailler les deux réseaux existants, Gueberschwihr pouvant aussi bénéficier des ressources de Pfaffenheim en cas de problème.

Le cabinet BEREST a été retenu pour établir une étude de faisabilité. Le montant estimatif du projet est de 188 450 euros HT (travaux et frais annexes).

Madame GELLON souhaite savoir si le captage de Pfaffenheim est un captage dit « Grenelle ».

Monsieur le Maire répond par la négative. Néanmoins, il tient à souligner que la commune a mené une action il y a plusieurs décennies pour acquérir les parcelles à proximité immédiate du captage pour les enherber et limiter ainsi les pollutions par les sols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet de sécurisation des unités de distribution de Pfaffenheim et Gueberschwihr,

DIT que le volume annuel disponible maximal est de 80 600 m³ pour la commune de Pfaffenheim et de 48 300 m³ pour la commune de Gueberschwihr,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	/
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 4**Modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux)**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

- VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M4 ;
- VU** la circulaire conjointe de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction départementale des Finances Publiques du 20 septembre 2022 relative aux modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) ;
- VU** la circulaire interministérielle FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative aux instructions comptables et modalités de gestion de l'activité des collectivités locales ;
- VU** la nécessité de doter le Budget Annexe M49 – Eau et Assainissement de la Commune de Pfaffenheim de l'autonomie financière ;

Il est proposé au Conseil Municipal de doter le Budget Annexe M49 – Eau et Assainissement d'un compte 515 au 1^{er} janvier 2023 qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE le Budget Annexe M49 – Eau et Assainissement de son propre compte trésorerie (compte 515) au 1^{er} janvier 2023 qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	/
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER JérémY	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 5

Organisation du temps de travail des agents communaux : actualisation de la délibération du 8 juin 2020

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR RDEF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- VU** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- VU** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- VU** la délibération en date du 8 juin 2020 définissant l'organisation du temps de travail des agents communaux,
- CONSIDERANT** que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
- CONSIDERANT** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
- CONSIDERANT** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;
- CONSIDERANT** que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;
- CONSIDERANT** que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- CONSIDERANT** que la délibération du 8 juin 2020 définissant l'organisation du temps de travail des agents communaux de Pfaffenheim comporte un paragraphe susceptible d'être en contradiction avec le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

MODIFIE le paragraphe de la délibération du 8 juin 2020 suivant :

« la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 592 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	10
Nombre de jours travaillés	= 226
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 582h
Arrondi à 1 585 h	
+ Journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1 592 heures »

En

« le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. »

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

DIT que le reste de la délibération du 8 juin 2020 reste inchangée.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour

FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	/
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémie	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 6**Acquisition de modules de courant réglable (REP) et calculateur d'abaissement (CA2P) : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2022, le conseil municipal était appelé à se prononcer sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin. Cette proposition a été rejetée par une majorité des membres. Monsieur le Maire a ainsi repris l'étude technique et financière concernant la baisse de l'intensité de l'éclairage.

Un rendez-vous sur site a été pris avec Vialis ainsi que l'entreprise CKD Eclairage.

Il est proposé l'installation sur chaque luminaire d'un dispositif réglable CA2P permettant l'abaissement de puissance sur 2 paliers (plages horaires définies en interne).

Le montant total pour 260 luminaires est de 16 900,00 euros HT soit 20 280,00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'acquisition de modules CA2P auprès de l'entreprise CKD Eclairage de KINGERSHEIM pour un montant de 16 900,00 euros HT soit 20 280,00 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	/
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémie	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 7**Acceptation d'un don pour la restauration de la chapelle du Saint-Léonard**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La commune a été destinataire d'un don pour la restauration de la chapelle du Saint-Léonard de la part de Madame Paulette STRITT pour un montant de 6 000 euros.

L'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Le don devant être affecté à la restauration de la chapelle du Saint-Léonard, il est considéré comme grevé de conditions et de charges. Par conséquent, seul le conseil municipal est habilité à accepter ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le don de 6 000,00 euros de Madame Paulette STRITT pour la restauration de la chapelle du Saint-Léonard,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	/
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER JérémY	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 8

Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà

été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- VU** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	/
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour

ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	/
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 9

Informations diverses

Permis de construire et déclarations préalable accordés :

- ✱ SCI XAVIER SCHIRRER Hugo – 2 Grand'Rue
Ravalement de façade
- ✱ VOGEL Romain – rue du Pinot
Construction d'une maison individuelle
- ✱ ERHARDT Steve – 7 rue de la Chapelle
Rénovation et extension de maison, ravalement de façade, changement de menuiseries.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

- ✱ Marché inférieur à 10 000 € TTC

/

- ✱ Ventes – achats immobiliers

- Section 14 parcelles 657/659/661 – rue du Pinot
- Section 06 parcelle 36 – 7 place de la Mairie

Monsieur le Maire fait le point sur le chantier de rénovation des réseaux eau potable et assainissement rue de la Lauch. Les travaux doivent se terminer le 18 novembre 2022. Les travaux de voirie rue du Schauenberg, Place de la Mairie, Grand'Rue enchaîneront le 21 novembre 2022. Ils devraient se terminer avant les fêtes de Noël pour la rue du Schauenberg.

Monsieur le Maire fait état de pourparlers en cours pour échanger des parcelles communales situées au réservoir contre d'autres parcelles de vignes situées de l'autre côté du chemin rural du réservoir pour la création d'un bassin d'orage.

Madame KLINGER fait état des nombreuses absences non-excuses d'un conseiller municipal membre de la deuxième liste, de sa non-participation à la tenue des bureaux de vote et souhaite savoir si légalement, Monsieur le Maire a le pouvoir d'agir.

Monsieur le Maire répond :

- que des absences répétées mêmes non excusées ne peuvent déclarer le conseiller municipal comme démissionnaire car la non-présence d'un conseiller municipal aux séances n'est pas un manquement à une fonction dévolue par la loi.
- que dans le cas de la désignation d'assesseur au bureau de vote, cette fonction est dévolue par la loi. Par conséquent, un conseiller municipal qui refuse, sans motif valable, d'être assesseur a un bureau de vote peut être déclaré démissionnaire sur décision du juge administratif.
- **Prochain conseil municipal : lundi 12 décembre 2022 à 20h00**



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 7 novembre 2022**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
3. Sécurisation de l'unité de distribution Pfaffenheim-Gueberschwihr
4. Modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux)
5. Organisation du temps de travail des agents communaux : actualisation de la délibération du 8 juin 2020
6. Acquisition de modules Courant Réglable (REP) et Calculateur d'Abaissement (CA2P) : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
7. Acceptation d'un don pour la restauration de la chapelle Saint-Léonard
8. Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
9. Informations diverses
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Nom-Prénom	Qualité	Signature
LICHTENBERGER Aimé	Maire	
WESSANG Romuald	Secrétaire de séance	